

Commune



La Vespière
Friardel

ARRETE DU MAIRE 2024-7

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le Maire de La Vespière-Friardel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles
L 2212-2, L 2213-9

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8, L 111-8-3, R 111-19-11, R 111-19-19, R111-19-20 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande déposée à Monsieur le Sous-Préfet en date du 05 mars 2024 pour le passage de la commission de sécurité ;

Vu l'avis favorable de l'Officier préventionniste en date du 19 avril 2024

ARRETE

Article 1 : L'établissement « Au paradis des enfants » représenté par Mr BACH Lionel et Mme ANARD Stéphanie, exploitant « le Village Enfantin » relevant du type PA-N et de la 5^{ème} catégorie,

Sis : 24 rue Léo Lagrange 93160 NOISY-LE-GRAND

Est autorisé à ouvrir au public son établissement situé ZA Beau-Soleil à compter du 24 avril 2024 et jusqu'au 01 septembre 2024

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 L'exploitant est tenu de respecter les mesures sanitaires des établissements recevant du public et des activités regroupant du public.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant avec ampliations transmises à :

Mr le Sous-Préfet

Mr le Commandant de la Gendarmerie d'Orbec

Mr le Capitaine du Centre de secours d'Orbec

Fait à La Vespière-Friardel le 22 avril 2024.

Le Maire,
Sylvain BALLOT

